

Projet de Plan local d'urbanisme intercommunal
de la communauté de communes Campagne de Caux
Abrogation de 4 cartes communales
(Communes de Houquetot, Saint Maclou la Brière, Vattetot et Virville)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Maître d'ouvrage : M. le Président de la communauté de communes Campagne de Caux

Arrêté d'organisation de l'enquête unique du 23 mars 2022, rectificatif du 07 avril 2022
Décision du tribunal administratif de Rouen du 14 février 2022 et rectificatif du 06 avril 2022 (N° E22000007/76)

Commission d'enquête :

Mireille Augé, Présidente de la commission d'enquête ;

Sylvie Bonhomme, membre de la commission ;

Michel Nedellec, membre de la commission.

PROCES VERBAL DES DEPOSITIONS RECUEILLIES

Préambule :

Sont regroupés, dans ce procès-verbal, après un paragraphe de contextualisation

- I Les questions soulevées dans les avis des personnes publiques associées et dans celui de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale
- II Les dépositions du public du 19 avril (9h) au 19 mai (18h)
- III La liste des pièces jointes
- IV Les questions de la commission d'enquête

Contextualisation

-Par courrier adressé au Tribunal administratif en janvier 2022 la communauté de communes Campagne de Caux a fait la demande de désignation d'une commission d'enquête pour une enquête publique unique portant sur 3 objets :

Le projet relatif à l'élaboration du plan d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Campagne de Caux,

L'abrogation des cartes communales de Houquetot, Saint Maclou la Brière, Vattetot sous Beaumont et Virville

Le schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP) de la commune de Goderville*.

-Une commission d'enquête a été désignée le 16 février 2022.

-L'arrêté du Président de la communauté de communes Campagne de Caux en date du 23 mars 2022 a prescrit l'enquête publique unique E22000007/76 à ces 3 objets.

-L'arrêté rectificatif* du 7 avril 2022 a retiré l'objet SGEP.

I LES QUESTIONS SOULEVEES PAR LES AVIS DES PPA, DES PPC ET DE LA MRAE.

Le projet PLUi a été soumis à l'avis des PPA en septembre 2021 et à l'avis de la MRAe en décembre 2021 suite à l'arrêt du projet en juillet 2021.

Cependant le vote en conseil communautaire n'ayant pas reçu l'approbation à l'unanimité il a été représenté au conseil communautaire de janvier 2022, sans changement, les avis des PPA reçus sont demeurés valides.

I-1AVIS DES PPA. DOCUMENT DE SYNTHESE.

PPA concerné	Date avis	Favorable Défavorable	Remarques
ETAT. DDTM	13 12 21	Favorable	
CDPENAF	02 11 21	Favorable	
Chambre d'agriculture de Seine Maritime	29 11 21	Favorable	
Syndicat bassin versant de la Valmont et de la Gazenville.	03 09 21	Favorable	Il aurait été intéressant de produire l'avis des syndicats des bassins Pointe de Caux et Etretat, de la Lézarde et du bassin de la vallée du Commerce.
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	09 03 22		L'avis de la MRAe n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Président du Département de Seine Maritime			Avis techniques
CAUE			
SCOT. Président Syndicat Des Hautes Falaises			
Président CCI Fécamp			
Président Chambre des Métiers et de l'Artisan 76			
Présidents Communauté Urbaine Le Havre, Communauté de communes Fécamp, Communauté de communes Caux Vallée de Seine.			
MAIRIES			
Angerville-Bailleul	25 11 21	Favorable	Unanimité
Annouville-Vilmesnil	19 11 19	Abstention	Conseil incomplet. Souhaite attendre qu'il le soit pour délibérer. Non attribution de foncier pour permettre le développement de la commune.
Auberville La Renault	16 11 21	Favorable	Unanimité.
Bec de Mortagne	05 11 21	Favorable	Unanimité.
Bénarville	29 10 21	Favorable	Unanimité.
Bornanbusc	19 10 21	Favorable	
Bréauté	12 10 21	Favorable	Unanimité
Bretteville du Grand Caux	12 10 21	Favorable	10 pour 0 contre. Remarques : Reclassement de parcelles en foncier mutable. Ajout de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Aucune destination pour la parcelle ZC 69. Ajout emplacement réservé.
Daubeuf-Serville	02 12 21	Favorable	Unanimité.
Ecrainville	13 12 21	Défavorable	Suite à la réunion avec les services de l'état, il a été stipulé que le dépôt d'un dossier loi sur l'eau permettra de laisser les zones AU, ce dossier n'étant pas encore déposé le conseil ne peut valider ce projet en l'état.
Gonfreville Caillot	08 11 21	Favorable	
Goderville	30 09 21	Favorable	Majorité du conseil municipal.
Grainville-Ymauville	28 10 21	Favorable	Unanimité
Houquetot	19 10 21	Favorable	Majorité. Une abstention. Demande de création d'emplacements réservés et d'une zone à vocation d'équipement d'intérêt général. (Plans joints).
Manneville la Goupil	22 11 2021	Favorable	13 pour. Un contre ; Demande de création d'un emplacement réservé sur la RD 10

Mentheville	22 11 2021	Favorable	
Saussezemare en Caux	30 09 2021	Favorable	10 pour 1 abstention
Saint Maclou la Brière	10 12 2021	Favorable	Maj 1 Abs, 2 contre. 1 refus de vote. Le conseil souhaite le classement de la parcelle A476 en zone constructible.
Saint Sauveur d'Emalleville	30 11 21	Favorable	
Tocqueville les Murs	15 11 21	Favorable	Demande de rétion de la parcelle A483. La présence d'une ligne enterrée induit des contraintes prises en compte par le Conseil. La desserte de la parcelle et la prise en compte du périmètre de sécurité de l'exploitation agricole présente à l'est du site devront être intégrés dans le projet d'aménagement.
Vattetot-sous-Beaumont	28 10 21	Favorable	9 pour, 6 contre
Virville	25 10 21	Favorable	Unanimité.

Bilan pour l'ensemble des communes :

Avis favorables : 20

Abstention : 1

Avis défavorable : 1

I-2 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE(MRAe)

La MRAe précise d'abord les limites de saisine :

« Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe (rubrique MRAe Normandie). Cet avis est un avis simple qui est joint au dossier de consultation du public »

La MRAE détaille d'abord les raisons qui ont motivé l'avis négatif de l'état au premier projet de PLUi arrêté le 30 septembre 2019.

Elle rappelle ensuite le contexte environnemental, puis le projet de la collectivité explicité dans son projet d'aménagement et de développement durable. Elle résume les principaux chiffres à retenir et en particulier le nombre de logements à produire et les consommations d'espaces à envisager.

Elle émet ensuite des recommandations :

Elle demande une clarification des objectifs et des points les plus importants du projet. Elle aurait souhaité que soient détaillées la démarche de concertation avec les élus et le public pour faire apparaître les bénéfices de ces concertations.

Elle conseille de mettre en cohérence l'analyse contenue dans le rapport de présentation et celle présentée dans l'évaluation environnementale, s'agissant de la démonstration que le PLUi est compatible avec, ou prend en compte, les objectifs et prescriptions des plans et programmes supra-communaux dans toutes leurs dimensions notamment celles relatives à l'environnement et à la santé humaine.

L'autorité environnementale recommande de compléter et d'actualiser le diagnostic, notamment en matière de démographie et d'habitat, afin de rendre plus compréhensible l'économie générale du plan et de mieux étayer le projet de PLUi.

Elle souhaite que figure dans les documents une analyse plus fouillée des éléments de base du diagnostic et que soit précisée la cohérence entre le PLUi et les plans et programmes communaux.

En matière d'environnement, la MRAe aurait souhaité que les enjeux soient mieux perceptibles et mieux hiérarchisés, en particulier en ce qui concerne les sites Natura 2000.

Les choix opérés pour établir le PADD et les classements dans les différentes zones auraient mérité d'être explicités. L'absence d'indicateurs ne permettra pas de suivre les mesures, en particulier dans le cadre de la procédure ERC.

Le résumé non technique doit être placé au début du rapport de présentation et gagnerait à être étoffé en particulier s'agissant des incidences globales du projet.

L'objectif de réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestier doit être précisé. Les densités retenues pour les différents secteurs doivent être en cohérence avec les objectifs du SCOT.

La MRAe détaille les problèmes liés au traitement des eaux usées. Elle souligne l'insuffisance de cinq des unités de traitement. Le projet d'implantation d'une nouvelle unité est analysé. Les conséquences de ces insuffisances doivent être détaillées et explicitées dans les règlements écrits et graphiques.

Il en va de même pour la gestion des risques liés aux cavités souterraines.

La MRAe demande que le projet tienne plus grand compte des changements climatiques et demande des mesures incitatives qui permettraient de réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES.

Certains choix concernant la protection d'éléments du patrimoine naturel ou bâti inventorié méritent d'être revus et explicités.

I-3 EXAMEN DETAILLE DES AVIS EMIS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, AUTRES QUE LES MAIRES DES COMMUNES CONCERNEES.

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Valmont et de la Ganzeville.

Elle émet un avis favorable au projet de PLUi après avoir souligné la qualité des documents et la bonne prise en compte de la thématique hydraulique. Elle émet des recommandations précises sur la gestion des ER et sur des mares apparaissant en doublon ou absentes de la cartographie.

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Elle s'est réunie le 2 novembre 2021.

Elle rappelle les avis que la commission a émis lors du premier arrêt du PLUi.

Elle apprécie les évolutions positives du projet et les efforts faits pour limiter les consommations d'espace.

Elle donne un avis favorable aux zones d'urbanisation du PLUi et aux différents STECAL à l'exception d'un STECAL à vocation touristique à Bretteville du Grand Caux et d'un projet d'implantation d'un équipement touristique à Saint Maclou qui est redondant par rapport à un projet du même type situé à Bretteville.

Les dispositions encadrant la gestion des habitations de la zone NAF recueillent un avis favorable assorti de deux recommandations.

Avis de Chambre d'Agriculture de Seine Maritime :

Cet avis est favorable sous réserve de la **prise en considération de points de vigilance évoqués** dans une suite de remarques.

Le Chambre d'agriculture note avec satisfaction qu'une bonne partie des remarques émises lors de la première phase d'élaboration du PLUi ont été prises en compte.

Elle salue les efforts de modération de la consommation du foncier agricole dans le document de planification et relève son adéquation avec le SCOT du pays des hautes falaises.

Elle est satisfaite de constater que les besoins fonciers en extension sont limités et portent désormais majoritairement sur une production de logements au sein de la trame bâtie.

Elle souligne la prise en compte de l'activité agricole comme activité économique dans le PADD.

Le transfert de l'entreprise AGYLIN est compris.

Avis de l'Etat. Direction Départementale des territoires et de la mer ;

L'état rappelle les raisons qui ont motivé son avis défavorable au premier projet de PLUi.

Il note avec satisfaction les évolutions importantes qui ont fait suite à une série de concertations qui ont permis de lever la majorité des réserves et des observations antérieurement formulées :

- Abaissement de l'objectif démographique.
- Structuration urbaine maintenant en phase avec celle du SCOT.
- Evolution de la position de la communauté de commune sur les STEU. Il est demandé de compléter le dispositif en raison de la non-conformité des STEU mentionnées.
- La commission demande que soit apportées des précisions s'agissant du raccordement des communes de Bréauté et de Vattetot à la STEU De Gruchet le Valasse et de celui de Saussezemare vers la station de Bretteville..
- Des précisions sont demandées à propos du traitement des eaux usées par les communes de Saint Sauveur et d'Ecrainville.

L'avis de l'Etat est favorable au projet de PLUi de Campagne de Caux.

Département de Seine Maritime :

Direction des routes :

La direction des routes procède à un recensement de l'ensemble de projets d'urbanisation des communes concernées. Elle émet un avis détaillé et demande que tous les projets qui impactent le réseau départemental fassent l'objet d'une concertation préalable.

Direction de l'environnement

Volet espaces naturels :

Elle note avec satisfaction que l'état initial de l'environnement a bien été pris en compte même si elle regrette qu'aucune mention concernant les ENS ne figure dans le rapport de présentation. Le TVB a elle aussi été bien prise en considération.

Volet assainissement :

La direction estime optimiste l'évaluation des capacités résiduelles d'assainissement et demande un moratoire sur certains raccordements dans l'attente de travaux ou de mise en service de la station d'Ecrainville.

Volet eau potable :

Aucune remarque. Volet inondation.

Gestion des eaux pluviales :

Procès-verbal des dépositions reçues pendant l'enquête publique unique portant sur le projet PLUi Campagne de Caux et l'abrogation de 4 cartes communales

Elle estime nécessaire d'élaborer un Schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

Direction de l'aménagement, de l'habitat et du logement :

Le département rappelle qu'il convient de veiller à ce que l'offre de logement permette d'assurer la diversité des parcours résidentiels.

Il souligne que la production de 82 logements par an jusqu'en 2030 correspond aux objectifs, mais que le pourcentage de production de logements sociaux reste en-dessous des chiffres attendus.

L'offre de logements séniors sur la CC de Campagne de Caux est très faible et l'offre de service et de soins à domicile pour les personnes âgées ou handicapées très inégalement répartie sur le territoire.

I-4 SYNTHÈSE DES INTERROGATIONS FORMULÉES PAR LES PPA ET MRAE

Syndicat Mixte des bassins versants.

La commission demande que soient **précisées les modalités de gestion des EPU** dans les communes mentionnées par le SMVB.

Elle demande que des réponses soient apportées aux problèmes mentionnés dans la commune de Saint Maclou.

Les **emplacements des mares doivent être revus et certifiés**, sur l'ensemble du territoire.

Réponse de la communauté de communes

La CDPENAF :

Elle demande aussi la prise en compte de la **disparition**, au règlement graphique du **STECAL Nt** à vocation touristique sur la commune de Saint Maclou. Les **aménagement végétaux** préconisés par la CDPENAF sur le site de Bretteville devront **figurer au règlement**.

Les deux observations qui figurent en conclusion devront obtenir une réponse favorable.

Elles concernent une précision concernant la **hauteur des annexes** et une demande de **limitation de l'emprise au sol des annexes**.

Réponse de la communauté de communes

Chambre d'agriculture

Elle alerte sur des points de désaccord qui subsistent et en particulier sur des zones AU qui impactent l'activité agricole et elle demande que soient **reconsidérées des dispositions réglementaires adoptées dans le cadre de la protection de la trame verte et bleue**.

Elle regrette que la **zone A ne soit pas constructible aux abords de la zone AU** et que le règlement ne reprenne pas la doctrine DDTM en zone de risques de cavités souterraines.

Elle consacre ensuite six pages au long desquelles sont détaillées à l'aide de plans précis les demandes de réduction de la consommation foncière du projet et l'amélioration de la prise en compte de l'activité agricole ainsi qu'une analyse de l'OAP déplacements et de l'OAP habitat.

Une série de remarques précises concernant le règlement écrit détaille les **mesures à prendre dans les zones à risque puis dans les zones U, AU et A**.

Un désaccord concernant la limite de 100m par rapport aux limites des zones AU pour les nouvelles constructions agricoles est à nouveau souligné. Est-il possible de revoir cette préconisation ?

Une série ultime de remarques demande que des précisions soient apportées sur des points précis du règlement et en particulier sur les habitations de l'exploitant agricole. Pourquoi ne sont-elles pas classées en zone A ?

En zone N un regret est exprimé s'agissant de l'impossibilité d'installation de projets agricoles particuliers (apiculture, maraîchage, élevage...).

Réponses de la communauté de communes

Avis de l'état DDTM.

L'état demande que soit pris en compte un ensemble important de remarques, qui figurent en détail dans un document de dix pages intitulé « Détail des observations explicitant les observations de l'Etat ».

Elles portent sur :

-Un **développement urbain devant intégrer les possibilités actuelles d'assainissement des équipements. Les mesures liées à la suppression de possibilités d'extension urbaine dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées devront être actées et mieux définies dans le temps. La pose d'un tramage est suggérée.**

-Des objectifs de réduction de la consommation d'espace, et en particulier des espaces NAF à mieux justifier. Il conviendra **d'intégrer une étude des consommations constatées en 2019 et 2020 et d'actualiser les diagnostics démographiques.**

-Un parti d'urbanisme en matière d'habitat et de mixité sociale qu'il faudrait davantage justifier ou décliner réglementairement. L'extension du hameau La Ferme communale devra être justifiée au regard de la décision du SCOT de ne pas construire dans les hameaux.

-Une gestion des risques naturels à **conforter et à préciser** dans le règlement.

-Des **misés à jour** concernant le règlement, l'OAP thématique habitat, le PADD, le diagnostic thématique et ses enjeux, sont nécessaires.

L'état initial de l'environnement contient des **erreurs à corriger**. Des précisions doivent être apportées aux justifications du rapport de présentation.

Les servitudes d'utilité publique et les dispositions immédiates de la loi climat et résilience doivent intégrer les PPRI et les nouvelles contraintes liés à de nouvelles lignes électriques et à des dispositions contenues dans la loi Climat et résilience.

Réponses de la communauté de communes

Département de Seine Maritime

Le Département liste les projets d'urbanisation de 14 des communes du secteur et demande impérativement que le département soit systématiquement consulté lorsque ces projets ont un impact sur le réseau départemental.

La commission comprend qu'il ne soit pas actuellement possible de se prononcer sur le détail, mais demande qu'un engagement soit opéré.

Elle souhaite, d'ores et déjà que les remarques concernant l'aménagement des sorties du secteur A de Bréauté soient prises en compte.

S'agissant des OAP concernant Goderville, des précisions paraissent nécessaires s'agissant du centre d'exploitation et d'un centre de secours.

Les solutions de desserte de la future entreprise AGYLIN demeurent floues et discutables.

La commission regrette l'intérêt limité pour les projets de cheminement doux. Elle souhaite des engagements précis concernant l'avancement des réflexions concernant ce sujet novateur.

Le volet espace naturel n'appelle aucun commentaire.

Il n'en va pas de même **du volet assainissement**.

Les capacités des unités d'épuration semblent optimistes et ne permettront pas de supporter dans de bonnes conditions, la totalité des raccordements de nouvelles unités de traitement des eaux usées ;

La commission souhaite donc **savoir où en sont les travaux engagés pour accroître ces capacités et les solutions envisagées à court et moyen terme pour trouver une solution pérenne à ce problème crucial pour un nombre important de communes.**

La préconisation de Département, d'une mise en place, sur la totalité des communes, d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales doit constituer un axe fort du projet.

La commission souhaite des précisions s'agissant de la position de la Communauté.

Volet Habitat :

Les engagements du projet portant sur la mixité sociale et intergénérationnelle sont appréciés mais auraient gagné à plus d'engagements chiffrés.

Une réflexion concernant la création d'établissements expérimentaux d'accueil intergénérationnel de publics fragiles est-elle prévue ?

Réponses de la communauté de communes

Demande de précisions ou d'éclaircissements de la commission à propos des points abordés dans l'avis de la MRAe et de la réponse apportée par le Maître d'ouvrage :

Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe a été joint au dossier d'enquête publique unique conformément à la législation en vigueur, le 13 avril 2022.

Des réponses point par point y sont données.

La commission d'enquête unique souhaiterait des précisions ou des compléments sur l'un d'entre eux, celui concernant la rubrique « ressource en eau » :

« L'autorité environnementale recommande de mettre à jour les règlements écrit et graphique du document d'urbanisme qui doivent faire figurer, sur les secteurs du PLUi concernés par une insuffisance des dispositifs de traitement des eaux usés, une trame réglementaire spécifique, en sus du zonage, et une prescription spécifique dans le règlement écrit, l'ensemble découlant des arrêtés préfectoraux interdisant temporairement tout raccordement supplémentaire à ces dispositifs non conformes ».

Dans le mémoire en réponse de la CCCC on peut lire :

« Ce sera fait conformément à la demande de la DDTM »

Questions de la commission d'enquête

Sur quelle catégorie de zonage cette trame est-elle prévue et dans quelles communes ?

Quelle est la nature de la « prescription spécifique » dans le règlement écrit ?

Quand et comment cette trame peut-elle être levée ?

Réponses de la communauté de communes

II LES DEPOSITIONS DU PUBLIC

Elles ont été recueillies pendant et hors permanences,

Les permanences étaient assurées par un ou plusieurs commissaires enquêteurs.

Calendrier des permanences

Dates de l'enquête : Du 19 avril 2022 au 19 mai 2022	Lieux	Horaires
P1-Mardi 19 avril	P1 Goderville	9 h à 12 h
P2-Vendredi 22 avril	P1 St Maclou la Brière	15 à 18h
P3-Samedi 23 avril	P1 Bretteville du Gd Cx	9h à 12h
P4-Mardi 26 avril	P1 Bréauté	15h à 18h
<i>P5-Jeudi 28 avril</i>	<i>Vattetot</i>	<i>15h à 18h</i>
P6-Lundi 2 mai	P2 Goderville	9h à 12h
<i>P7-Lundi 2 mai</i>	<i>Virville</i>	<i>15 h à 18h</i>
P8-Jeudi 5 mai	P2 St Maclou La Brière	9h à 12h
P9-Jeudi 5 mai	P2 Bretteville du Gd Cx	15h à 18h
P10-Samedi 7 mai	P1 Ecrainville	9h à 12h
P11-Samedi 14 mai	P2 Bréauté	9h à 12h
P12-Lundi 16 mai	P2 Ecrainville	15h à 18h
<i>P13-Mardi 17 mai</i>	<i>Houquetot</i>	<i>15 h à 18h</i>
P14-Jeudi 19 mai	P3 Goderville	15 h à 18 h

Les personnes se sont rendues sur les lieux de leur choix.

La synthèse proposée a privilégié la présentation par communes tout en indiquant quand et dans quel registre les dépositions ont été écrites.

Des thèmes ont été identifiés et retenus dans les dépositions et sont organisateurs :

1-Zonage, 2-Urbanisme, 3-Règlement, 4-Emplacements réservés, 5-Enquête publique, 6-Risques (inondations ou suspicion de cavités souterraines), 7-Changement de destination, 8-Classement édifices patrimoniaux, 9-Autres.

Les contributions sont aussi repérées par la voie de communication utilisée (courriers, mails, dépositions sur les registres)

En noir : dépositions inscrites dans les registres et reportées en fonction des thèmes abordés.

(En italique : quelques rares précisions apportées par la commission pour la compréhension)

En bleu : dépositions de Maires, simples dépositions ou dossiers qui sont synthétisées et consultables in extenso dans les registres désignés et/ou le site de la communauté de communes. Certaines dépositions sont des soutiens à une demande de particuliers, d'autres visent à permettre des modifications en relation avec un projet émergent de la commune concomitant ou antérieur à l'arrêt du projet.

En vert : dépositions via mails : elles sont consultables in extenso sur le site de la communauté de communes.

En violet courriers : remis en main propre (Ils sont synthétisés et consultables in extenso dans le registre de la permanence pendant laquelle ils ont été remis) ou courrier remis par la communauté de communes (Ils sont synthétisés et consultables in extenso dans le registre de la communauté de communes).

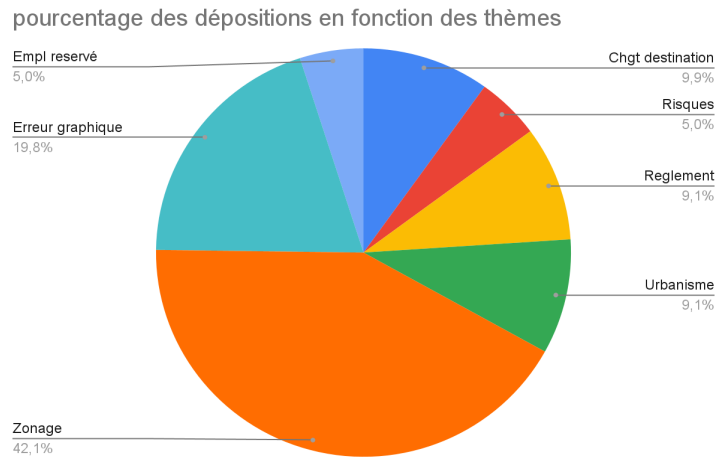
Des pièces ou annexes ont été jointes pour compléter les dépositions : la liste en a été dressée pour chaque registre et figure dans le paragraphe III de ce procès-verbal.

2-1 Aspects quantitatifs

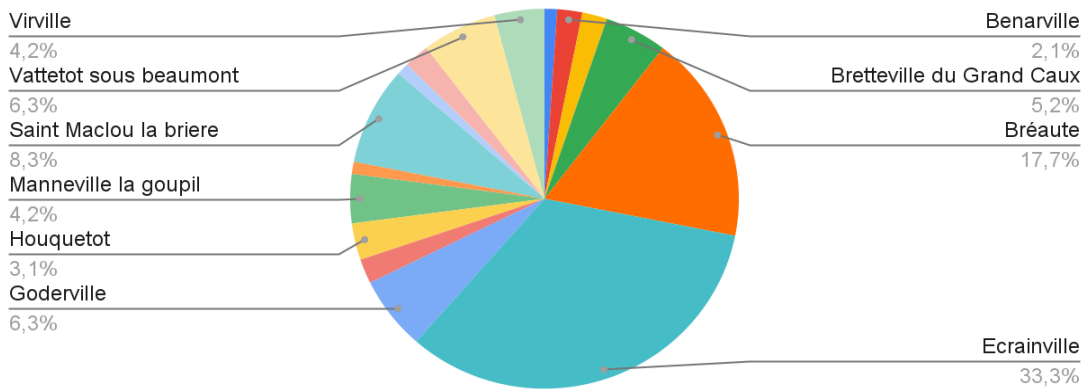
Ce sont 131 visites et 110 dépositions qui ont été recueillies (14 personnes ont déposé à plusieurs reprises, sur le même sujet, parfois dans des registres différents, dans les statistiques elles ne sont décomptées qu'une seule fois) : 96 dépositions écrites exprimées par 96 personnes différentes. Une déposition pouvait faire l'objet de plusieurs observations sur des thèmes différents.

Des maires et /ou leurs conseillers ont déposé pour leur commune ou en soutien à des administrés.

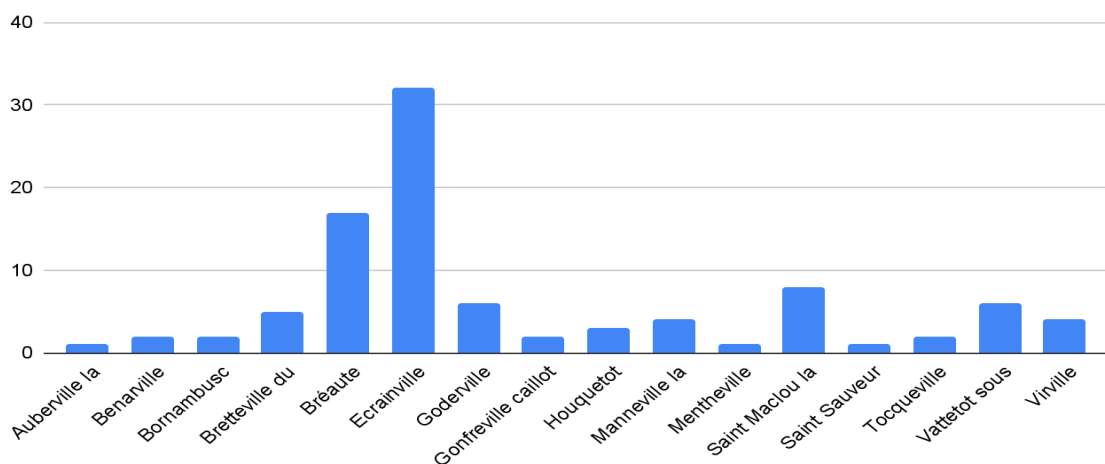
Données quantitatives
Dépositions en fonction des thèmes :



Pourcentage de dépositions en fonction du lieu d'habitation



Nombre de dépositions en fonction du lieu d'habitation



Moyens de déposition
91,7% dans les registres (lettres comprises) et 8,3% par mails

II-2 ASPECTS QUALITATIFS

II-2-1 Déposition pour l'abrogation des cartes communales

Aucune déposition n'a été faite pour l'abrogation des 4 cartes communales

II-2-2 Dépôts concernant le projet de PLUi

Elles ont été triées et rassemblées par communes et par thèmes.

Le repérage est fait par le n° de la permanence, la date et le lieu où était le registre et/ou son N°
Quelques dépôts ont été réalisés hors permanence : elles sont signalées par « HP » et le nom de la commune et/ou le N° du registre.

Les registres sont numérotés de 1 à 9 en fonction du lieu où ils étaient mis à disposition du public :

N°1 : Bréauté, N°2 : Bretteville du Grand Caux, N°3 : Ecrainville, N°4 : Houquetot, N°5 : Goderville siège de Campagne de Caux, N°6 : Goderville, N°7 : Saint Maclou de la Brière, N°8 : Vattetot sous Beaumont, N°9 : Virville.

ANNOUVILLE VILMESNIL

Aucune déposition

AUBERVILLE LA RENAULT

7- Changement destination

Mail du 29 avril de M. et Mme Vion, 650 route de Sauville, 76110 Auberville la Renault
Demande l'inscription sur la liste des bâtiments pouvant changer de destination. Le bâtiment concerné, sur la parcelle A727, est un cellier identifié comme édifice bâti patrimonial protégé, il était sur la première liste mais a été retiré de celle retenue dans l'actuel projet PLUi.

Réponse de la communauté de communes

9- Erreur graphique

M. et Mme VION, 650 route de Sauville, 76110 Auberville la Renault, Mail du 29 avril (registre N°5, Goderville/CCCC)

Il n'existe par ailleurs qu'une seule mare sur leur terrain.

Réponse de la communauté de communes

BEC DE MORTAGNE

Aucune déposition

BORNAMBUSC

2- Urbanisme

Mme AUBER Chantal mail /courrier du 15 mai (par mail, registre N° 5 Goderville/CCCC)
Demande que chaque parcelle ne soit pas inférieure à 1000 m² et corresponde à la grandeur des parcelles sur Bornambusc.

Réponse de la communauté de communes

3- Emplacement réservé

M. FLEURY David, Maire de Bornambusc.

La commune demande un emplacement réservé pour un cheminement le long de la RD10 entre le Bocage et *en continuité de* l'emplacement réservé de la commune de Manneville -la-Goupil d'une largeur de 2m.

Réponse de la communauté de communes

BENARVILLE

1- Zonage

Mme GEULIN (Maire, commune de Bénarville) (P9, 5 mai à Saint Maclou)

La parcelle ciblée 1AUC1 permettant l'extension urbaine raisonnée a tous les réseaux, à proximité ainsi que la protection incendie.

Réponse de la communauté de communes

8-Classement édifices patrimoniaux

M. Philippe CLEMENT-GRANDCOURT, 142 route de Bosc R, Bénarville (P6, 2 mai, Goderville)

Je prends acte du fait que le seul « four à pain » est inscrit sur le document définitif et que nul autre bâtiment dans ce hameau n'est cité dans les documents soumis à l'enquête publique.

Réponse de la communauté de communes

BREAUTE

1- Zonage

M MAYEU Hubert : 40 route de la ferme Buisson Bréauté (P4, 26 avril à Bréauté)

Parcelles 747, 792 (Impasse des Sablières)

1- Est-ce que la parcelle 747 est constructible ?

2- A propos de la parcelle 792 : M Mayeu paie des impôts mais voudrait savoir si cette parcelle lui appartient toujours.

Pièce jointe.

Réponse de la communauté de communes

M DELAUNE Patrick 581 route des 3 Cornets Bréauté (P4 du 26 avril à Bréauté)

Parcelle ZC 96

Je demande quand la parcelle N°96 sera urbanisée pour réaliser notre projet.



Réponse de la communauté de communes

Mme MALO Véronique, 145 chemin de la mare Pavée Bréauté (HP et P8 à Ecrainville le 4 mai)

Et son fils Pierre-Sébastien Malo pour la deuxième parcelle.

AK1 et AK19 (Parcelles sur Goderville)

Je note et je constate que la parcelle AK1 et la parcelle AK19 du cadastre (voir le plan ci-joint)

Ces parcelles présentent deux dents creuses au hameau de Versailles et n'ont plus intérêt agricole à cause de la nouvelle norme ZNT (zone de non traitement). Elles se situent au coeur d'un quartier (hameau de Versailles) et s'intègrent et renforcent la densité de l'urbanisation et supprimeraient les décrochés agricole qui ne peuvent plus être exploités efficacement
Par conséquent nous demandons à les classer constructibles, uniquement dans l'alignement du quartier



Secteur Versailles à l'est de Goderville

Réponse de la communauté de communes

Mme MARICAL LEMAISTRE 1220 Route de Bolbec Bréauté (P11 le 14 mai à Bréauté)
Pourquoi le numéro de la parcelle du projet méthanisation route de Beausoy 76110 Bréauté n'est-il pas mentionné sur la carte de zonage en urbanisation adaptée ?

Réponse de la communauté de communes

M et Mme ROGER Jacques 2 impasse des 3 cornets Bréauté (P11 du 14 mai à Bréauté)
Incohérences au sujet de la parcelle ZB 11 classée en A alors qu'un permis de construire a été accordé par arrêté préfectoral du 20 février 2020 pour création d'une usine de méthanisation.

Pièces jointes

Réponse de la communauté de communes

Mme LEFEBVRE Chantal, 685 route des Sapins, Bréauté (HP après le 14 mai)

T : 0622283059

Dans le PLU, mon terrain changerait de catégorie, passant en terrain agricole type A ce qui serait préjudiciable à mes intérêts.

(Adresse de résidence : 190, avenue du Mont Gaillard, 76620 Le Havre)

Deuxième déposition à Goderville (P14, le 19 mai, registre de Goderville)

Parcelle à Bréauté ZB 74 n° 685, route des Sapins.

Présence d'un bungalow, terrain arboré, viabilisé (Eau, électricité, assainissement existant)

Il y a eu permis de construire pour le bungalow.

Est-ce que je peux rénover ma terrasse ? et ajouter une pergola sur la même surface ?

A moyen terme est-ce que je peux envisager de remplacer le bungalow par une construction nouvelle (Type chalet ou petite maison en dur) ?

Réponse de la communauté de communes

2-Urbanisme :

M et Mme LEFRANCOIS 1, Avenue du 8 mai 1945 Bréauté (P4 du 26 avril à Bréauté)

Pas de déposition ce jour :

« Une déposition sera faite sur papier prochainement ».

Le courrier a été déposé le 14 mai (P11), il interroge sur les choix d'habitats qui seront fait sur cette zone AU de Bréauté. (OAP secteur A, Les Marettes)

Mme LEFRANCOIS Nadine (consort Letendre) 1 avenue du 8 mai 1945 Bréauté (P11 le 14 mai à Bréauté)

N° parcelle ZH 21

Courrier remis comme prévu lors de sa visite à la permanence P4 du 26 avril à Bréauté

Concerne l'urbanisation secteur 1AUB de Bréauté



La propriété de M. et Mme Lefrançois se situe en face de la zone 1AUB

Réponse de la communauté de communes

3-Règlement

Mme GRANCHER Christine : 17 rue Pierre de Coubertin Bréauté (P4 du 26 avril à Bréauté)

Je soussignée Mme GRANCHER Christine, désire construire un abri de jardin côté Salle de Bain personnelle et adossé à la grange de M. Hoche qui est d'accord depuis plusieurs mois. Celui-ci ferait environ 16 m². Occuper place perdue (bâtiment 1 sur le plan joint). Aucun vis-à-vis.

Je désire également construire, soit un carport ou un garage attenant à ma chambre pour occuper aussi la place perdue. Aucun vis-à-vis.

Terrain déjà clôturé avec soubassement et grillage.

N°2 sur plan joint.

Merci beaucoup.

Mme GRANCHER Christine, 17 Rue de Pierre de Coubertin, 76110 Bréauté (P14, le 19 mai à Goderville)

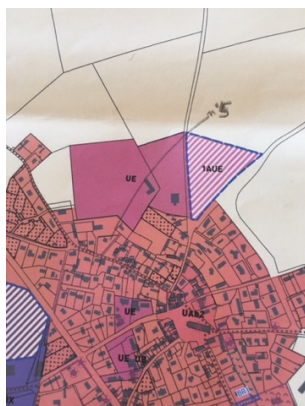
Dépose une pièce jointe : dossier de 6 pages illustrant son projet de garage et/ou d'appentis (pièces jointes dans le registre N°5)

Réponse de la communauté de communes

M AUBER Patrick 24 bis rue A Arnaud Bréauté (P4 du 26 avril à Bréauté)

Parcelle 1028 Section B

Pouvez-vous me confirmer que le projet de ma véranda sera autorisé dans le PLUi ?



Réponse de la communauté de communes

Mme FRANÇOIS CODY Céline 27 impasse du moulin Breauté (P11 le 14 mai à Bréauté)
N° parcelle : 1165

En vue de la construction d'un garage, je souhaiterai connaître les règles d'implantation liées au PLUi en cours d'approbation ?

Réponse de la communauté de communes

6-Risques

Inondation

M.HELLIN pour mémoire, un courrier a été adressé à la Présidente de la commission, avec pièces jointes, avant l'ouverture de l'enquête (reçu le 13 avril au siège de la communauté de communes, courrier fait par la Présidente, à la demande de M.Cheneau, et adressé via la communauté de communes invitant M. Hellin à renouveler son envoi pendant l'enquête publique ou à rencontrer les commissaires enquêteurs pendant les permanences).

Pas de déposition reçue ultérieurement.

7-Changeement destination

M DEMARE Lionel1461, La Haute Ville 76110 Bréauté (P4 du 26 avril à Bréauté)

Demande de réhabilitation de bâtiment agricole afin de changer de destination et de permettre l'usage d'habitation pour le bâtiment.

Pièce Jointe

Réponse de la communauté de communes

M ERMEL Éric 1252 route d'Antiville, Bréauté (P4 du 26 avril à Bréauté)

Nous aurions un projet (futur) sur la parcelle 40 et 42, section ZI.

Serait-ce possible d'inscrire ces bâtiments pour un changement de destination ?

Le 40, c'est un ancien cellier daté de 1743, exposé plein sud en colombage.

Le 42 c'est une étable de 45m de long de 1875 en brique.

Possibilité de faire deux logements à l'étage.

Réponse de la communauté de communes

M KOPP 1800 route du Hertelay, Breauté (P11 le 14 mai à Bréauté)

Je souhaite l'apport d'une modification concernant la classification de la maison d'habitation qui n'est pas classée à titre de notre acte de vente.

Cependant la mare présente sur place est bien inscrite comme étant classée dans l'acte de vente.

Merci de bien vouloir procéder à ces deux corrections.

Réponse de la communauté de communes

M et Mme DECELLE 06 02 25 49 51 601, route du Petit Bas. 76110 BREAUITE (P3 du 23 avril à Bretteville)

Nous avons sur notre terrain, grange et bâtiment sur cave voûtée. Nous avons consulté le Maire de Bréauté ainsi que la collectivité de communes : ces deux bâtiments étaient inventoriés et éligibles à un changement de destination.

En consultant ce jour la liste des bâtiments pouvant changer de destination, nous ne les retrouvons pas, ni aucun bâtiment de la commune de Bréauté.

Nous aimerions, afin de préserver ces bâtiments de facture cauchoise (brique, silex, pans de bois pierre) conduire un projet de restauration en gîte.

Est-il possible d'intégrer ces bâtiments à la liste du PLUi en cours ?

Réponse de la communauté de communes

Mme FLOURY Sandra, 1890, Route du Hertelay 76110 Bréauté (Registre de Bréauté, déposition hors permanence)

N° parcelle section F93 et F 95

Demande de réhabilitation d'un bâtiment afin de changer de destination pour en faire une habitation pour notre fille.

Réponse de la communauté de communes

M LETENDRE Denis 311 route des châteaux Bréauté (P11 le 14 mai à Bréauté)

2 bâtiments agricoles étaient dans la catégorie des bâtiments pouvant changer de destination dans le PLU de Bréauté. Dans le PLUi, constat que ces bâtiments n'ont pas été retenus.

Demande à ce qu'ils soient dans la liste du PLUi (rétablissement du classement précédent).

Réponse de la communauté de communes**9-Autres****Erreur de fond cadastral**

Mme LEFEBVRE Chantal, 685 route des Sapins, Bréauté (HP après le 14 mai)

T : 0622283059

Dans le PLU, il n'est pas indiqué mon bungalow qui a fait l'objet d'un accord de permis de construction en 1970

Réponse de la communauté de communes

Mme DUVAL Stéphanie : 41, impasse du Gros Chêne Bréauté (P4 du 26 avril à Bréauté)

Pas d'observation ce jour

BRETTEVILLE DU GRAND CAUX**1-Zonage**

M GAUTIER Jean-Claude 156 route de la Crique ; Bretteville du Grand Caux (P3 du 23 avril à Bretteville) ;

Problème pour la parcelle ZM93.

Cette parcelle était constructible. Encouragé par les services municipaux à paysager le terrain, je me suis donc exécuté. Aujourd'hui, on me refuse la possibilité de construire. Je suis d'autant plus étonné que la parcelle voisine AUB est retenue pour la construction pour le PLUi et que ma parcelle, aussi proche du centre village est desservie par l'eau, l'électricité, le tout à l'égout et même le gaz. Les plantations de mon fait n'ont reçu aucune subvention et ont été organisées de façon à recevoir les constructions envisagées.

Il y a quelques mois, la municipalité m'a proposé de rendre constructible le bord de route si j'acceptais sur mon terrain un bassin de rétention des eaux pour remédier au dysfonctionnement de celui actuellement existant pour le lotissement déjà construit.

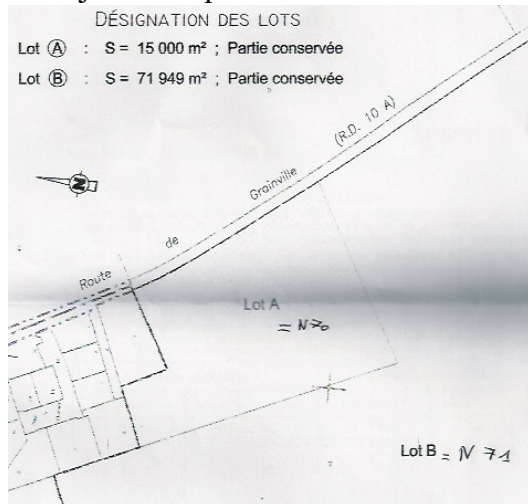
Réponse de la communauté de communes

M et M AUBOURG Maurice, 491, route de Grainville, Bretteville du Grand Caux (P10 du 5-5 à Bretteville et P12, le 16 mai à Ecrainville)

Courrier déposé.

Souhaiterions que la parcelle ZN 70 (1ha 50) soit classée en zone constructible

Pièces jointes déposées le 16 mai à Ecrainville (Permanence 12)



La parcelle a été cadastrée et est en prolongement d'un quartier urbanisé

Réponse de la communauté de communes

2-Urbanisme

M ET Mme GEULIN Gérard, adresse ? (P3 du 23 avril à Bretteville du Grand Caux)

Parcelle ZC 47

Nous avons le projet de vendre sur la parcelle ZC 47 p 2020m². Cette parcelle possède une longère et un chalet suédois construit en 1950. Ce chalet semble ne pas pouvoir être réhabilité. Ceci bloque le projet de vendre l'ensemble de cette parcelle ZC 47 à deux acquéreurs voulant séparer la parcelle en deux (1000m² chacun).

Un CU N° 76 143 21 G0028 concernant le bâtiment au sud du lot 1 a été refusé car considéré comme illégal. Serait-il possible de reconsidérer cette qualification car nous payons du foncier et taxe d'habitation. Une PJ.

Réponse de la communauté de communes

Madame MILLET, 2188 rue de la Petite Chaussée, Bretteville(P du 23 04 à Bretteville)

Nous avons déposé un PC 76 143 22 G 0002. Nous sommes en PLU agricole alors qu'il n'y a plus de terrain agricole autour. Nous voudrions savoir quand nous allons passer en PLUi pour pouvoir réaliser notre projet d'agrandissement d'un garage.

Tel : 06 08 09 83 98

Nous voulons juste donner un beau « paysage » à notre projet.

Réponse de la communauté de communes

6-Risques

Inondations

M.GAUTIER Jean-Claude, (courrier complémentaire à la déposition du 23 avril, inclus dans le registre de Bretteville le Grand Caux le lundi 16 mai).

Courrier du 10 mai transmis par la communauté de commune(registre N°5, Goderville/CCCC)
Interroge les conséquences de l'urbanisation de la parcelle concernée par l'OAP du secteur de la Crique

Ce courrier précise les problèmes existants de ruissellement vers la route de la Crique et évoque les risques accrus par l'aménagement de la zone 1AUB prévue (OAP de la route de la Crique de Bretteville le Grand Caux).

Réponse de la communauté de communes

Mairie de Bretteville

Ce dossier est résumé dans sa globalité et consultable in extenso dans le registre N°2 de Bretteville le Grand Caux

Résumé du dossier intégré au registre de Bretteville le 17 mai :

Il contient

-Une lettre datée du 17 mai 2022 qui évoque la problématique des parcelles B737 et B754 la commune d'Ecrainville

-Deux extraits de registre des délibérations du conseil municipal du 16 mai 2022 et un dossier de 13 pages :

L'un concerne le secteur EST, l'autre liste 14 points d'observations.

Le premier est assorti d'un dossier de 13 pages, daté du 05-05-2022 qui illustre les observations concernant le secteur Est :

Plusieurs thèmes sont abordés : classement de bâtiments, zonage, emplacement réservé, erreurs

Le classement de bâtiments (p5 : 2 bâtiments sur le site de l'ancien presbytère à déclasser),

Un ER (emplacement réservé) à retirer (p6 : BDGC14),

Des ajustements de zonage pour l'OAP rue d'Annouville (p8 et 9),

D'un changement de zonage pour une partie de la parcelle ZM 163 de la ferme rue du Château d'eau(p12,13,14).

Le deuxième extrait présente la liste des modifications souhaitées avec 7 points concernant le zonage, 3 points concernant un changement de destination, un point sur un déclassement de la liste des édifices patrimoniaux, les autres points signalent des erreurs ou des oublis.

Réponse de la communauté de communes

DAUBEUF SERVILLE

Aucune déposition

ECRAINVILLE

1- Zonage

1-M SAINT MARTIN Joël, 2 impasse Elstar Ecrainville (P8 à Ecrainville le 4 mai)

N° parcelles B754 et B737

Je déplore de constater que les parcelles communales B754 et B737 ne sont plus constructibles alors qu'elles l'étaient dans le POS ;

Réponse de la communauté de communes

2-Mme GUEROULT Claire en qualité de Maire d' Ecrainville

Il est anormal que les parcelles B754 et B737 anciennement en zone NA (donc constructibles) aient été mises en zone agricole à cause de l'arrêté préfectoral interdisant tout raccordement à la station.

Il est tout à fait normal que la station qui pollue et est saturée n'accueille plus aucun raccordement. L'arrêté préfectoral interdisant les raccordements, de ce fait aucun permis, qu'il soit d'aménager ou de construire, ne peut être accepté, y compris les certificats d'urbanisme.

Procès-verbal des dépositions reçues pendant l'enquête publique unique portant sur le projet PLUi Campagne de Caux et l'abrogation de 4 cartes communales

Les zones “ U “ restent malgré tout constructibles sans que cela pose problème, elles ne passent pas en zone “ A “ (les zones “ U ” sont en secteur raccordable à la station).

Donc ces zones (B754 B737) auraient pu rester “AU” c’est du foncier qui appartient à la commune qui a été littéralement pris en otage sur ce sujet, la commune, n’ayant pas la compétence “ eau assainissement “.

Le développement futur de la commune est de ce fait, totalement bloqué.

3-M LEFEBVRE Jean Luc, 157 rue de la mare Recher Ecrainville (HP)

Il n’est pas admissible que les parcelles B 754 et B737 ne soient plus constructibles alors qu’elles l’étaient dans le POS.

Le problème de la station d’épuration n’est pas une compétence de la commune, celle-ci n’a pas à en subir les conséquences.

4-M HEMNACHE, 522 rue Charles Leborgne Ecrainville (HP)

Je ne comprends pas pourquoi les parcelles B 754 et B737 ne soient plus constructibles alors qu’elles y étaient. Le problème de la station d’épuration n’est pas de notre ressort. Nous attendons avec impatience que ce problème soit résolu.

??, 200 rue du Rolin Pierre Ecrainville (HP)

Je ne comprends pas que certaines parcelles (B 754 et B737) n’apparaissent pas sur le plan. La commune ne devrait pas subir les conséquences du problème de la station d’épuration.

5-M GRESDUEY ??, 156 rue de la Forge Vimbert Ecrainville (HP)

Il est inadmissible que les parcelles B754 et B737 ne soient plus constructibles. Le problème de la station d’épuration étant ponctuel et surtout hors compétence de la mairie Cela prive la commune de toute évolution –

6-M LEMAITRE A, 980 route de Fongueusemare, Ecrainville (HP)

Il est inacceptable que la commune soit privée des parcelles B754 et B737 (passées en zone agricole alors qu’elles étaient constructibles).

7-M RENAULT Jean Yves

111 route de Fongueusemare Ecrainville

Les parcelles B737 et B754 sont actuellement constructibles.

Comment se fait -il qu’elles passent en zone agricole. Le problème lié à la station d’épuration impacte la commune d’Ecrainville alors qu’elle n’a pas moyen de régler le problème n’ayant pas la compétence assainissement.

8-M DRIEU Bruno (conseiller municipal d’Ecrainville),778 route de Fongueusemare Ecrainville

Les parcelles B754 et B737 qui sont actuellement constructibles, reviendraient en terre agricole avec le PLUi à cause de la station d’épuration qui n’est plus aux normes.

Cette proposition est INACCEPTABLE car les certificats d’urbanisme sont validés par le COMCOM donc dans tous les cas ils seront refusés car la station n’est pas remise en état.

Votre proposition génère des DEPENSES PUBLIQUES inutiles.

9-M CORTIER Cyril,

L’évolution proposée des parcelles B754 et B737 ne correspond pas à une argumentation justifiée Aucune raison valable n’est exprimée dans ce sens.

Les dysfonctionnements de la station d’épuration conduisent à geler certains terrains. Nul besoin(??) Définitivement l’avenir de l’aménagement de la commune.

10-Mme BOUCHER Marie-Paule, 437 route de Fongueusemare Ecrainville (HP)

Il est anormal que les parcelles B754 et B737, anciennement en zone Na sur le POS donc constructibles, aient été mises en zone agricole au prétexte que la station d'épuration n'est pas aux normes, que toute façon aucun permis d'aménager, de construire, ni même de CU ne peuvent être accordés, suite à l'arrêté préfectoral. Ce terrain est propriété de la commune. Il est tout à fait possible de laisser ce terrain en AU et bloqué jusqu' à construction de la nouvelle station.

11-Mme PORET Brigitte, 103 impasse du Bois Milon Ecrainville (HP)

La commune est littéralement prise en otage par les services de l'État qui la prive de possibilité de développement en passant les parcelles B754 et B737 de constructibles en zone agricole au prétexte de la non-conformité de la station.

Sachant que de toute manière, aucun permis ne peut être accordé tant que court l'arrêté préfectoral. Les zones auraient pu être matérialisées " en attente " d'urbanisation.

On sait pertinemment qu'elles ne pourront être récupérées lors d'une éventuelle révision

12-M AUBER Pierre, 57 rue de la mare aux Chats Ecrainville (P12, le 16 mai à Ecrainville)
Parcelles B754 et B737

Ces parcelles étaient considérées comme étant à urbaniser ... elles n'y seront plus si le PLUi est validé. L'impossibilité, actuelle et future, de construire à Ecrainville compromet très gravement la pérennité de son école publique. Une tentative de fermeture de classe a déjà été repoussée, il y a peu mais il est fort probable qu'elle sera réitérée dans un proche avenir.

13-M SAVALLE Anthony 91 impasse Honorine Letendre Ecrainville (P12, le 16 mai à Ecrainville).

N° parcelle 943

Je trouve dommage que le terrain de la commune (B754 et B737) devienne "zone A" sur le projet alors qu'ils étaient constructibles. Mes parents sont intéressés par une parcelle et je vais avoir un enfant, je voudrais que l'école continue à exister à Ecrainville.

14-M.AUBER (HP, le 17-05, à Ecrainville registre N°3)

Afin de préserver la vie du village il est nécessaire que les terrains B754 et B737 soient constructibles pour les années à venir.

15-M.CHERFILS Sylvain(HP, le 18-05, à Ecrainville registre N°3)

Il est anormal que les parcelles B754 et B737 anciennement en zone INA sur le POS donc constructibles aient été mises en zone agricole au prétexte que la station d'épuration n'est pas aux normes et que de toute façon aucun permis d'aménager ou de construire ni même de CU ne peuvent être accordés suite à l'arrêté préfectoral. Ce terrain est propriété de la commune, il était tout à fait possible de laisser ce terrain en AU puisqu'il est de fait bloqué jusqu'à la construction de la nouvelle station, comment ne pas appliquer les mêmes mesures que pour les parcelles impactées par des cavités, qui sont elles aussi inconstructibles sur un arrêté préfectoral de péril issu d'un règlement préfectoral mais qui peut être levé de la même manière que la station se fera.

16.M.CARLIERE, Maire de Goderville (HP à Ecrainville registre N°3)

Les parcelles B754 et B737, autrefois Z1Na sur le POS, propriété de la commune et donc privée de toute possibilité d'évolution. La commune a été prise en otage sur un sujet qu'elle ne peut maîtriser.

Nous avons le même problème avec des parcelles impactées par des cavités qui sont inconstruisibles suite à un arrêté préfectoral mais qui peut-être levé de la même manière que la station se fera.

Sachant qu'Ecrainville dans le Scot est une commune structurante c'est vraiment incompréhensible.

17-M.BLONDEL, Maire de Bretteville du Grand Caux(HP, le 18 mai, à Bretteville registre N°2)

Une note demandant que les parcelles B737 et B754 sur Ecrainville soient classées en zone AU.

18-M.NIEPCERON Maire de Vattetot sous Beaumont (HP, 17 mai 2022, à Vattetot sous Beaumont, registre N°8)

Concernant la commune d'Ecrainville afin qu'elle ne soit pas pénalisée il conviendra de remettre les parcelles B754 et B737 en zone Na et non en zone agricole comme elles l'ont toujours été auparavant avec le PLU

Ces 18 dépositions évoquent toutes la suppression du zonage AU de ces deux parcelles communales B754 et B737, réserve foncière de la commune d'Ecrainville en AU modifiée en zonage A dans le projet PLUi

Réponse de la communauté de communes

Mme PORET Brigitte, 103 impasse du Bois Milon Ecrainville (HP)

N° parcelles B817 et B527

Je ne comprends pourquoi un CU positif n'a pas été prolongé dans la mesure où ce dernier était positif lors de l'achat de la parcelle, le 25 mars 2022, que ce passage en zone agricole compromet gravement notre situation financière.

Le plan de financement de cette acquisition prévoyant impérativement la vente de ces 2 parcelles constructibles afin de solder le prêt relais que nous avons souscrit.

Réponse de la communauté de communes

M AUBER Pierre, 57 rue de la mare aux Chats Ecrainville (P12, le 16 mai à Ecrainville)

Parcelles A 434 et A 437

Propriétaire de ces parcelles, j'étais venu, lors de la précédente enquête publique préalable à la mise à l'étude du PLUi, pour demander la possibilité d'y construire pour mes enfants.

Réponse de la communauté de communes

Mme GUEROULT Maire d'Ecrainville (HP, à Ecrainville, registre N°3)

Plus d'intérêt de conserver la parcelle 1 section ZA en UE

Réponse de la communauté de communes

3-Règlement

M DUPRE Samuel, 81 impasse du gros chêne Bréauté (P12 à Ecrainville 16 mai)

Parcelles N° 167, 168 et 174

Je suis à la recherche d'information, pour la construction d'un garage au bout d'une zone Napoléonienne. Quelles sont les démarches à engager et auprès de quel organisme ?

Réponse de la communauté de communes

9-Autres

Procès-verbal des dépositions reçues pendant l'enquête publique unique portant sur le projet PLUi Campagne de Caux et l'abrogation de 4 cartes communales

Erreurs graphiques (Fond cadastral)

1-M.LAMBERT Benoit, 637 rue de la ferme Martin 76110 Ecrainville (P8 à Ecrainville, le 4 mai)

N° parcelles 90 - 481 - 411

Absence sur le cadastre de plusieurs de mes bâtiments dont un bâtiment de 400m² de 1997 (parcelle 9), un bâtiment de 1500m² de 2007 (parcelle 481) et plusieurs bâtiments anciens (parcelle 411).

2-M. CAILLARD Bertrand, 367 impasse Céleste Ecrainville (P8 à Ecrainville le 4 mai)

N° parcelle 338

PLU ne vient pas du plan cadastral. Il manque la piscine, deux extensions sur le grand bâtiment. De plus, le bâtiment de 60 m² n'est pas considéré comme habitation alors que nous payons des impôts et validé par le cadastre.

Les extensions sont notées sur le document graphique "risques" mais pas sur le document nommé "zonage"

D'autre part, un axe de ruissellement ne semble pas être indiqué sur la carte "risques" le long de la parcelle 295 en direction de la parcelle 338. (Photos remises).

3-M. ACHER Hervé, 268 route ferme Gonfray Ecrainville (P8 à Ecrainville, le 4 mai)

N° parcelle 424

Suite à la réunion du 4/05/2022 manque sur le plan, l'extension de la maison (20 m² construite en début 2020, parcelle 424, une piscine construite en 2011.

4-Mme VANDERMEEREN, 155 Impasse Honorine Le tendre Ecrainville, résidence Rolin Pierre, (P8 à Ecrainville le 4 mai)

N° parcelle B 939

Je constate que la maison de la parcelle B 939 n'apparaît pas sur le plan.

5-M BAYEUX Jessy, 426 rue de la Mare Recher Ecrainville (P8 à Ecrainville le 4 mai)

N° parcelle 522/523

Sur le plan de zonage, la maison de la parcelle 523/522 n'apparaît pas.

6-M LANGLOIS Didier, Route de Manneville la Goupil Ecrainville(P8 à Ecrainville le 4 mai)

N° parcelles 250, 659 et 663

Un bâtiment agricole situé sur la parcelle 250 n'apparaît pas sur le document graphique d'Ecrainville.

7-Mme BENARD Elise, 130 route de Criquetot l'Esneval Ecrainville. (P8 à Ecrainville le 4 mai)

Maison bien présente sur le plan.

8-M DUPUIS Jeremy, 2 impasse de l'épine froidure Ecrainville. (P8 à Ecrainville le 4 mai)

La maison de ma parcelle ne paraît pas sur le plan de zonage. La parcelle apparaît en bâti "non cadastré" .

9-M BOUREL Charles, 319 route de Manneville Ecrainville(P8 à Ecrainville le 4 mai)

N° parcelle B 570

Un bâtiment à usage professionnel situé sur la parcelle B570 ne figure pas sur le plan de zonage.

10-Mme LOISEL Elodie et M LOISEL Alain, 422 rue des partages Ecrainville

N° parcelle 263

J'ai constaté que sur ma parcelle, il manque les bâtiments suivants :

**un cellier

**un bâtiment

11-Mme GUEROULT Claire et Jean Luc, 1822 rue du Maucomble Ecrainville (P8 à Ecrainville le 4 mai)

N° parcelle C 238/237

Erreur sur le plan sur les parcelles 238 et 237 section C, il manque les bâtiments (4).

12-Mme GUEROULT Claire en qualité de Maire d'Ecrainville (P8 à Ecrainville le 4 mai)

De nombreuses erreurs graphiques restent présentes sur le plan, malgré nos diverses remarques en amont. Les bâtiments ont été supprimés sur la majorité des parcelles.

13-M LEMONNIER Jean-Claude, 207 impasse du bois Milon Ecrainville (Hors permanence)

N° parcelle 207 (818)

Bâtiment en maçonnerie 2,5. 2,5 Hauteur 2,25 (noté 1 sur la PJ)

Abri non fermé en bois sans dalle béton 3,5 4,9 Hauteur 3,2 (noté 2 sur ma PJ)

Ces 2 structures ne sont pas notées sur le plan de zonage.

14-M JEAN et Mme TESNIERE Stéphanie, 219 Impasse Honorine Letendre Ecrainville (HP)

Notre maison n'apparaît pas sur le plan car c'est une nouvelle construction datant de juillet 2020.

15-M DIJHSTRA, 299 rue du baillage Ecrainville (HP)

Les limites de notre propriété sur le plan PLUi sont fausses. Suite à l'achat de la parcelle en 2016, elle devrait être rattachée à la parcelle 67 comme indiqué sur le plan. Le garage positionné à l'entrée à droite ne figure pas sur le plan.

16-M COLLIVET Joël, 52 impasse Calville (HP)

Après consultation du plan, il manque 2 abris de jardin l'un d'environ 13m² et l'autre 6 m².

17-M. CORTIER, (HP)

Le chemin rural noté à préserver contourne la parcelle cadastrée n°134 de l'autre côté, par rapport à ce qui est mentionné sur le plan.

18-Mme BOUCHER Marie-Paule, 437 route de Fongueusemare Ecrainville

N° parcelle A 394

Sur les parcelles A 394, les 2 box situés devant la maison n'apparaissent pas (PJ).

19-M RAS Olivier 197 impasse Honorine Letendre Ecrainville (P12 le 16 mai à Ecrainville)

La construction (réalisée en 2020) n'apparaît pas sur le fond cadastral de la carte de zonage à Ecrainville.

20-M SAVALLE Anthony 91 impasse Honorine Letendre, Ecrainville (P12 le 16 mai à Ecrainville)

N° parcelle 943

Je constate que ma maison n'apparaît pas sur le fond cadastral.

21-CHERFILS 608 grande rue à Ecrainville(HP, à Ecrainville, registre N°3)

Procès-verbal des dépositions reçues pendant l'enquête publique unique portant sur le projet PLUi Campagne de Caux et l'abrogation de 4 cartes communales

Mes bâtiments agricoles situés sur les parcelles D276 et D184 n'apparaissent pas (Pièce jointe).

Toutes les erreurs signalées par ces 21 déposants concernent le fond cadastral utilisé pour la réalisation du règlement graphique : de nombreux bâtiments sont absents des parcelles désignées alors qu'ils sont visibles sur le fond cadastral utilisé pour les cartes des risques.

Réponse de la communauté de communes

GODERVILLE

1- Zonage

M. JADOT François, 8 rue de la voie Romaine, 76110 Goderville, (P1 à Goderville le 19 avril)
Parcelles 43-44, 45-47ter, 48

Je m'oppose à la présence sur le centre de la parcelle 45 de la présence d'un bois : ce centre est enherbé. (Signale oralement que la parcelle à gauche sur la carte graphique indiquée avec bois est aussi déboisée depuis plusieurs mois).

Annexes jointes G2-1 à G2-6

Réponse de la communauté de communes

M.Philippe BERTHELOT, résidence le Parc, 16 rue de Vacquerie, 76310 Saint Adresse (P10 du 5-5 à Bretteville)

A propos d'un terrain à Goderville : lots A1301, A68 et A69

Exposé / changement du zonage de ces lots en A dans le projet PLUi alors que ces lots étaient en zonage UB/N dans le PLU actuel de Goderville.

Courrier est remis ce jour : lettre de 2 pages (pièce ½ et 2/2) et 2 plans : (1 extrait cadastral/pièce 3 et un extrait du PLUi/pièce 4).

La première page concerne le PLUi et est prise en compte, la seconde ne concerne pas le PLUi

Photo



Photo zonage projet PLUi



Réponse de la communauté de communes

M.CARLIERE, Maire de Goderville, (P14, le 19 mai à Goderville)

M.Géron, adjoint au maire, Mme FERAY, cheffe de projet « Ville de demain »

Mauvais report de la zone UAa, parcelles A720 et A817 à inscrire dans le périmètre.

Création de linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée (article L.23-1-5-7 bis du code de l'urbanisme) à inscrire dans la zone UAa.

3 pièces jointes dans le registre N°6 de Goderville

Réponse de la communauté de communes

2- Urbanisme

Procès-verbal des dépositions reçues pendant l'enquête publique unique portant sur le projet PLUi Campagne de Caux et l'abrogation de 4 cartes communales

CANTEREL Philippe, 1351 Hameau de la Veslière 76110 Goderville (19 avril P1 à Goderville)
 Je m'oppose au projet AGYlin car nous allons démanteler un corps de ferme viable
 Ceci va engendrer une destruction de talus d'arbres haut jet de 200 m de long (200 hêtres) et de talus (problème de circulation et dangerosité)



Le site futur de l'entreprise AGYlin
 La ferme de M. Canterel se situe en bas à gauche
 au carrefour et les constructions de loisirs à mi-
 pente



Extrait de la carte graphique de Goderville

Annexes jointes

Réponse de la communauté de communes

3-Règlement

CANTEREL Philippe, 1351 Hameau de la Veslière 76110 Goderville (19 avril P1 à Goderville)
 Concernant l'implantation de l'entreprise AGYlin : Les réseaux sont inexistants

Réponse de la communauté de communes

6-Risques

Inondations

CANTEREL Philippe, 1351 Hameau de la Veslière 76110 Goderville (19 avril P1 à Goderville)
 En lien avec l'implantation de l'entreprise AGYlin : D'autre part des problèmes de ruissellement et d'inondation seront plus importants au vu du dénivelé. Mon corps de ferme risque d'être plus inondé que d'habitude ainsi que les terrains de loisir.



Les constructions de loisirs à mi-chemin

Bétoire en dessous des constructions de loisirs

Ce risque est connu (voir photos et avis MRAe 2020). Le bassin de rétention prévu risque de débordé et causer préjudice aux habitations du fond inférieur.

M.CANTEREL Philippe,

Complète sa première déposition du 19 avril (P14, le 19 mai, à Goderville)

Je suis soucieux de la nature du sous-sol pour permettre une bonne infiltration du bassin de réverse. Ceci engendrera des ruissellements dans le corps de ferme vers la Veslière. Des trous se sont formés ? un trou est profond avec pneus dedans.

Cette entreprise engendrera des risques (explosion incendie poussières) en plus des risques de ruissellements et d'inondation dûs à la surface imperméabilisée.

La consommation de terres agricoles (6ha) n'est pas négligeable.

Réponse de la communauté de communes

7-Classement édifices patrimoniaux

M. JADOT François, 8 rue de la voie Romaine, 76110 Goderville, parcelles 43-44, 45-47ter, 48

Au niveau de la voie romaine au n° 4 au n° 14 sont les parcelles n°43 -44-45-48. L'architecte des bâtiments de France : « les murs en pierre, brique et silex de la voie romaine seront conservés en application de l'article 452-1 du code de l'urbanisme... » je demande que ces deux points soient retenus.

Pièces jointes

Réponse de la communauté de communes

GONFREVILLE CAILLOT

1- Zonage

M DEDDE Pierre (SARL)5001 Plaine de Gonfreville, à Gonfreville Caillot (P12 le 16 mai à Ecrainville)

Besoin de terrain en zone AX pour agrandir les locaux de l'entreprise SARL travaux agricoles DEDDE. (*Réparation de machines agricoles et besoin de locaux pour les entreposer*).

Le zonage en A actuellement retenu dans le projet ne permet pas d'assurer la pérennité de l'entreprise.



Extrait de la carte règlement graphique de Gonfreville Caillot

M.DEDDE (mail 3 mai) et Mairie (mail 28 avril) :
N° parcelle Z10

Dossier du 22/04/2022, 11 feuillets, la Mairie de Gonfreville Caillot l'a envoyé par mail avec un courrier.

Ce dossier est inséré dans le Registre N°3 d'Ecrainville et consultable sur le site de la Communauté de Communes)

Réponse de la communauté de communes

GRAINVILLE YMAUVILLE

Aucune déposition

HOUQUETOT

Remarque : en absence du registre N°4 de Houquetot, les dépositions sont inscrites sur le registre n°5 de Goderville/Campagne de Caux.

1- Zonage

GOUPIL Patrick et Goupil Sébastien, 90 rue de la Mare Moisy, 76110 Houquetot (P13 du 17 mai à Houquetot, registre °9)

0629915766

Demande d'une parcelle constructible B90 ou deux parcelles B91.

La surface de vergers dans le haut de la parcelle est trop importante par rapport à la réalité.



Ferme Goupil, 90, ROUTE de la Mare Maury

Sur la carte graphique le zonage du haut de la parcelle indique des bois mais surface non actualisée selon M. Goupil.

Réponse de la communauté de communes

M. BELLANGER Didier 20 rue Claude Monet 76110 GODERVILLE

Propriétaire d'une parcelle sur Houquetot, hameau de la Grand Mare N°6ZB.

Serait-il possible que cette parcelle devienne constructible, même partiellement ?

Réponse de la communauté de communes

M JEZEQUEL, Maire de Houquetot

La parcelle secteur A rue du Presbytère, n'est pas destinée à accueillir des habitations (présence d'axes de ruissellement) mais a vocation à devenir une zone AUE.

Le document OAP n'est plus valable.

La parcelle ZT 17, urbanisable sur la carte communale peut-elle devenir une zone à urbaniser ?



Triangle parcelle ZT 17 en haut de la rue du Presbytère : était en zone urbanisable dans la carte communale

Le terrain en bas de la rue du Presbytère : changement de zonage demandé de zone AU (cf. OAP Houquetot) à zone AUE

Réponse de la communauté de communes

6-Risques Inondations

VIMBERT Pierre, VIMBERT Régine, VIMBERT David, 995 rue des Grands Gaillom, 76106 Ettoutteville (P13 du 17 mai à Houquetot)

Adresse de la ferme : 225 La Grande Rue 76110 à Houquetot

Le fait d'urbaniser cette parcelle (A334) va entraîner un écoulement d'eau supplémentaire d'autant qu'elle est sur un axe de ruissellement qui n'apparaît pas sur la carte règlement graphique, ce qui entraînerait des risques d'inondation supplémentaires à la Grande Mare.

Réponse de la communauté de communes

Cavités

GOUPIL Patrick, Agriculteur, 90 rue de la Mare Moisy 76110 Houquetot (P13 du 17 mai à Houquetot, registre N°9)

A noter deux indices de vide qui n'existent pas dans la réalité.

Réponse de la communauté de communes

9-Autres

Inexactitude cadastrale

AUBRY Edward, 721 route de Goustimesnil, Virville (P13 le 17 mai à Houquetot, registre N° 9)

Adresse du corps de ferme sur Houquetot : 225, La grand rue, 76110 Houquetot

Il manque quelques bâtiments dans le corps de ferme sur la carte PLUi, ils sont sur la carte des risques et nuisances, mais pas sur la carte du règlement graphique.

VIMBERT Pierre, VIMBERT Régine, VIMBERT David, 995 rue des Grands Gaillom, 76106 Ettoutteville (P13 du 17 mai à Houquetot)

Sur la carte du règlement graphique parcelle A 439 sur notre corps de ferme situé au 225 La Grande Rue 76110 à Houquetot ne figurent pas les bâtiments agricoles.

Réponse de la communauté de communes

MANNEVILLE LA GOUPIL**1- Zonage**

Mme MARAIS COUCKUYT Roselyne, M COUCKUYT Philippe, 300 route des genets Manneville la Goupil (P11 le 14 mai à Bréauté, registre N°1)

Concernant les parcelles B693, B760 nous demandons qu'elles restent classées en zone agricole comme elles l'étaient précédemment.

La communauté de communes a accepté le principe dans un courrier du 26 /01 /2022.

PJ : courrier de la communauté de communes de janvier 2022 *qui le confirme.*

Réponse de la communauté de communes

M MALLET Nicolas, 94 route Guy de Maupassant Manneville la Goupil (P13 du 17 mai à Houquetot, registre N°9)

Parcelles B754 et 681

Bonjour, je me suis déplacé ce jour, le 17 mai 2022 afin de me tenir informé des projets prévus dans l'OAP du PLUi sur les parcelles citées ci-dessus. Deuxièmement, sur ce PLUi est maintenu un projet de construction, à priori de lotissement, or ce projet initialement prévu par la commune de Manneville la Goupil a été annulé dans sa totalité après un vote à l'unanimité au conseil municipal en date du 7 juin 2021 et de reporter ce projet sur la parcelle N°693 appartenant à Monsieur COUCKUYT, parcelle plus grande et non impactée par une zone napoléonienne, afin de voir à la hausse le nombre de logements. Il me semble également y avoir une erreur de zonage sur mes parcelles classées en UB actuellement. Ne disposant de peu de temps pour exprimer les diverses problématiques ce jour, un complément de ce commentaire sera envoyé à l'adresse mail concernant l'enquête publique afin de m'opposer à l'OAP prévue sur les deux parcelles N°B754 et B 681.

Cordialement, Monsieur MALLET

Complément de dossier transmis par mail le 17-05-2022 disponible dans le registre n°6 et sur le site de la communauté de communes : sont précisées les conditions d'acquisition des parcelles par M.Mallet, la référence à des comptes rendus de conseil communaux du 15-02-2021 point 16 et du 7-06-2021 point 8 qui indique la suppression de l'OAP de la commune sur ces parcelles dites SIEGMUND, cf. la contribution du Maire de Manneville la Goupil du 19 mai dans le registre de Goderville(N°6)

Réponse de la communauté de communes

M.SOLINAS Christian, Maire de Manneville-la-Goupil (P14, le 19 mai à Goderville)

Mme PAGES-VENABLES Anne, conseillère municipale

Exposé des observations et propositions concernant la commune de Manneville-la-Goupil et dépôt d'un dossier de 3 pièces jointes

MAIRIE de Manneville la Goupil

Dossier remis présentant le projet global d'aménagement du centre bourg, dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique(CRTE) : le dossier complet est agrafé dans le registre de Goderville (N°6).

Il comporte plusieurs pièces : procès-verbaux de réunions de conseil municipal du 15 février et 7 juin 2021, extraits du règlement graphique... : les éléments regroupés dans le document d'observations et de propositions s'inscrivent dans le cadre CRTE.

Certaines visent la requalification des zones urbaines, d'autres la création ou l'élargissement d'emplacements réservés pour des cheminements doux et le renoncement à l'OAP prévu sur les parcelles 754 et 681 en relation avec l'acquisition de ces parcelles par M.Mallet.(déposition ci-dessus)

Réponse de la communauté de communes

GOUPIL Patrick, Agriculteur, 90 rue de la Mare Moisy 76110 Houquetot (P13 du 17 mai à Houquetot, registre N°9)

Parcelle B90 et parcelle 91

Demande d'une parcelle constructible B90 ou deux parcelles B91.

Réponse de la communauté de communes**6-Risques****Inondations**

Mme FAVEY, 443 impasse des Lilas, 76110 Manneville la Goupil (2 mai, P6 Goderville)
Suite parution article sur l'enquête publique gestion des eaux pluviales communauté Campagne de Caux, nous, (Résidents de l'impasse des Lilas) souhaitons connaître les travaux prévus, envisagés pour contrer les inondations récurrentes dues aux ruissellements volumineux dans l'impasse des Lilas et sur nos propriétés

Un dossier est en cours dans vos services mais nous attendons des réponses concrètes.

Nous déposerons un dossier plus complet le 19 mai à votre prochaine permanence de Goderville. (Annexes G2-1 et G2-2)

Apport pour complétude de déposition du 2 mai à Goderville, pièces jointes (12 pages) dans le registre N°6 de Goderville.

Réponse de la communauté de communes

Mme Karine DANIEL DIT ANDRIEU 339 impasse des Lilas Manneville la Goupil (2 mai, P6 Goderville)

Pièces jointes concernant la même problématique de risques de ruissellements et d'inondations.
(Remarque orale : le risque affecte un des regards du système de traitement de la fosse septique dans les situations d'inondations)

Réponse de la communauté de communes**Cavité**

M MALLET Nicolas, 94 route Guy de Maupassant Manneville la Goupil (P13, le 17 mai à Houquetot)

Parcelles B754 et 681

Dans un premier temps, je tiens à préciser que l'indice de cavité sur la parcelle B754 a été levé en 2021 (le numéro exact de l'indice de cavité sera communiqué ultérieurement par mail)

Réponse de la communauté de communes**MENTHEVILLE****1- Zonage**

Mme DUFRESNE-THOMAS, 157, Impasse de la Mare, Mentheville (2 mai, P6 à Goderville)
J'ai consulté ce jour les documents concernant l'OAP de Mentheville, j'ai noté une incohérence entre l'OAP et le plan d'urbanisme du secteur B

Je m'interroge sur la densité prévue sur ce secteur accessible uniquement par l'impasse telle que prévue par le projet. L'accès à l'assainissement collectif de mon habitation (parcelle A335) passe dans la parcelle 7B32 ce qui représente une servitude.

Mme DEFRESNE-THOMAS 157 impasse de la Mare, 76110 Mentheville

Complète sa Dépôt de courrier et d'une annexe au courrier (Extrait cadastral avec vue aérienne)

Lettre déposée le 19 mai à Goderville agrafée dans le registre N°6 de Goderville (Permanence 14 + mail le même jour avec les mêmes documents)

Réponse de la communauté de communes

7- Changement destination

Mme DUFRESNE-THOMAS, 157, Impasse de la Mare, Mentheville (2 mai, P6 à Goderville)
J'ai par ailleurs un bâtiment intéressant en cour de rénovation et je souhaiterais connaître les modalités d'intégration à la liste des bâtiments à changement de destination car cette rénovation est faite avec l'accord des « Bâtiments de France »

Un courrier complètera ce dossier (Il a été déposé le 19 mai à Goderville)

Réponse de la communauté de communes

SAINT MACLOU LA BRIERE

1- Zonage

M SAILLY Eric Haras des Brières 76110 Saint Maclou. (P2 22 avril à Saint Maclou)

Je souhaiterais savoir si la parcelle prolongeant les autres parcelles vendues seraient urbanisables dans le projet PLUi. A savoir que chemin d'accès et réseaux (eau, électricité) sont arrivés. Ceci permettrait de faire rectangle homogène urbanisé.

Le réseau assainissement serait aisé à prolonger.

Réponse de la communauté de communes

M. DESERT Lucien, 711, rue du Cheval Blanc, Saint Maclou (P9 5 mai à Saint Maclou)

Parcelle 170

La parcelle voisine a été urbanisée, je voudrais savoir si celle-ci pourrait passer du zonage A dans le projet PLUi en zonage U

Photo zonage parcelle 170

Précédent en U



Zonage projet PLUi en A (triangle jaune)



Réponse de la communauté de communes

Mme FAVEY Olivier, 520 Route du Carreau, 76110 Saint Maclou (P9 5 mai à Saint Maclou)

Parcelles 18-19

Notre terrain, parcelle de 6500 m² était constructible, suite à des changements notre terrain n'est plus constructible alors que nous avons envisagé de construire notre prochaine habitation sur ce terrain (pour notre retraite) après la vente de notre longère.

L'accès pour ce terrain est facile car l'entrée (route) est réalisable très facilement (accès existant).

A l'achat du terrain il était constructible mais maintenant on nous l'a enlevé.

Photo



La parcelle sortie de la zone U est celle avec les numéros 18 et 19 au centre de l'image

Réponse de la communauté de communes

M. DAVID Christian, 20 Chemin des Lilas à St Maclou (P9 du 5-05 à Saint Maclou)
Repérage des parcelles 193(clos mesure) pour le zonage et de la parcelle à gauche : constat en A.

A propos des parcelles 389 et 125
Actuellement en A sur le projet : pourraient-elles être classées en N pour protéger le captage d'eau situé à 500 sur la parcelle 271 ?
D'autres parcelles situées en amont ne devraient-elles pas être classées aussi en N pour protéger ce captage ?



Changement de zonage des parcelles 389 et 125 à minima sur une partie, celle qui est la plus proche du captage situé en haut à gauche. (parcelles actuellement en A, notées 5 et 6)

■ ■

Réponse de la communauté de communes

M et Mme NAVARRE, 1936, La voie romaine, 76640 Cliponville (mail du 19 mai CCCC)
Parcelle A 476

Pour résumé il s'agit d'un projet de création de lotissement sur cette parcelle à propos de laquelle des levées d'indices ont été réalisés, un schéma d'aménagement élaboré.

Le dossier complet transmis par mail est disponible sur le site de la CCCC et joint au registre N°7 de St Maclou. Le terrain concerné était constructible sur la carte communale mais un changement de zonage a été proposé dans le cadre du PLUi .

M et Mme Navarre demandent un retour à l'ancien zonage.

Réponse de la communauté de communes

Mairie de Saint Maclou

Procès-verbal des dépositions reçues pendant l'enquête publique unique portant sur le projet PLUi Campagne de Caux et l'abrogation de 4 cartes communales

Déposition du 19 mai (HP, Saint Maclou, registre N°7)

Parcelle A131 et A476

Il s'agit d'un courrier de M.SAMSON, adjoint en charge de l'urbanisme à la Mairie de St Maclou.

-Ce courrier rappelle l'historique du projet communal et formule sa demande de conserver la parcelle A476, zonée en urbanisable dans la carte communale et appartenant à M. et Mme Navarre, dans le cadre d'un projet communal global d'aménagement de ce secteur, proche des commerces actuellement en place.

(Une réserve a été faite à ce sujet lors du vote du conseil municipal du 10/12/2021 concernant l'avis sur le projet de PLUi : extrait du conseil communal annexée page 4 du registre de ST Maclou).

-La parcelle A131 est en zone constructible dans le projet PLUi, et est aussi située en agglomération.

Le dossier présenté comprend la lettre de la mairie du 19 mai, et des pièces jointes (certaines sont les mêmes que celles du dossier Navarre).

-M. le Maire demande de maintenir le caractère constructible des 2 parcelles.

Et « si un choix doit être fait entre les 2 parcelles A476 et A131 (qui est devenue constructible dans le projet PLUi, zonage 1AUC1), la municipalité choisira de conserver la parcelle A476 constructible au détriment de la parcelle A131 ».

Réponse de la communauté de communes

3-Règlement

M. DAVID Christian, 20 Chemin des Lilas à St Maclou (P9 du 5-05 à Saint Maclou)

Repérage des parcelles 193(clos mesure) pour le zonage et de la parcelle à gauche : constat en A.

Est-il possible de modifier l'habitation située sur la parcelle voisine, la 193, en zone A ?

Réponse de la communauté de communes

7-Changeement destination

Mme BENOIST Anne-Marie, Ferme de la Brière. Saint Maclou 0235277030 (P2 22 avril à Saint Maclou)

Parcelles 565 et 473

Je souhaiterais savoir si les bâtiments présents sur mon corps de ferme peuvent être transformés en habitation individuelle ou pour une activité touristique, situés dans la zone ZT sur les parcelles numérotées 565 et 473 ;

Réponse de la communauté de communes

9-Autres : erreur, inexactitude

Mme MESNIERES Catherine, Hameau de Roumare. Saint Maclou (P2 22 avril à Saint Maclou et courrier du 4 mai registre n°5 du siège de la communauté de communes))

Entrée de la propriété 321 route de Roumare 76110 Gonfreville-Caillet.

Je constate sur le document graphique présente une inexactitude concernant la parcelle N°6 à Gonfreville-Caillet Hameau de Roumare qui a été entièrement déboisée en janvier 2019. Je vous ferai parvenir les photos pour rectification (Pièces jointes cf. Registre N°5 de Goderville).

Réponse de la communauté de communes

M.MORISSE Jérôme, 1976, Chemin des Primevères, Saint Maclou la Brière(HP, Le 18-05, à Saint Maclou registre N°7)

Parcelle 226

Constate que sur la parcelle 226, un bâtiment que projet de reconstruction n'est plus présent sur la carte de zonage du PLUi alors qu'il figure sur la carte communale. Je souhaite que l'emplacement soit maintenu (pour une reconstruction courant 2023) sur la carte du PLUi

Réponse de la communauté de communes

SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE

Changement destination

Mme MABIRE, 98 route de la Régie, 76110 St Sauveur d'Emalleville (P6 2 mai à Goderville et lettre déposée en main propre agrafée dans le registre de Goderville)

Parcelle cadastrée B901

Nous avons un bâtiment au n° 90 impasse du Seillot, nous souhaitons que celui-ci soit autorisé à un changement de destination car nous aurions aimé en faire un gîte (A proximité un gîte existant et un bâtiment - répertorié SSE5- à changer de destination)

Documents complémentaires seront transmis ultérieurement.

Remis à la permanence P8 du 4 mai, à Goderville.

Réponse de la communauté de communes

SAUSSEZEMARE EN CAUX

Aucune déposition

TOCQUEVILLE LES MURS

1- Zonage

M.ANQUETIL François (P6 du 2 mai à Goderville)

Je suis agriculteur en élevage laitier sur une ferme familiale sur Tocqueville les Murs.

Je m'inquiète du projet de construction de maisons à 100 mètres de mon activité vaches laitières.

En effet, il y a 15 ans j'ai déjà dû construire une nouvelle stabulation, en dehors du corps de ferme historique car celui-ci était entouré de maisons et avec un périmètre de marnière. De ce fait toute nouvelle construction agricole dans mon corps de ferme historique est impossible.

En ce qui concerne le bâtiment en dehors du corps de ferme construit vers 2005, il est aux normes.

Je suis âgé de 42 ans soit encore 25 années d'exploitation.

Je suis en pleine réflexion pour agrandir ce bâtiment qui est un peu petit.

Un agrandissement nord/est sur les parcelles 116, 423, 421 : ce projet devient impossible avec la construction de pavillons à 100 m.

Cet agrandissement ne peut se faire que de ce côté car j'ai une ligne électrique souterraine au bout du bâtiment.

Je m'interroge sur le bien-fondé de la construction de maisons si proche d'une exploitation agricole

Qui me défendra si un jour ces nouveaux habitants se plaignent légitimement du bruit, des odeurs du fumier, des tracteurs, de la machine à traire ?

Je demande à repousser la distance à 150 m minimum de mon bâtiment, il en va de la pérennité de mon activité.

Pour finir je ne comprends pas pourquoi les activités économiques et notamment agricole ne sont pas mieux prises en compte dans les projets d'aménagement ruraux comme celui de Tocqueville les Murs.

Continuer d'implanter des maisons si proches d'activités est invraisemblable et je ne parle pas de la SAS DELHUILIER qui est également très proche de ces 6 nouvelles maisons.

Réponse de la communauté de communes**4-Emplacement réservé**

M.GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE LES MURS.

Je demande la création d'un emplacement réservé le long de la D11 jusqu'à la D17 l'objet étant la sécurisation *des déplacements* des enfants au retour de l'école.

Une pièce jointe.

Réponse de la communauté de communes**6-Risques****Inondations**

M.ANQUETIL François (P6 du 2 mai à Goderville)

De plus l'hiver, en cas de fortes pluies, l'herbage autour de la bétairie au centre du village est inondé. Je m'interroge comment la commune compte gérer cette eau : une retenue d'eau au centre du village est-elle prévue ?

Quand le niveau de cette mare, quand il est très haut, se déverse dans mon herbage situé de l'autre côté de la route grâce des tuyaux sous terrains : cette solution est-elle logique ?

J'imagine qu'avec 6 maisons supplémentaires le volume d'eau qui va arriver autour de cette bétairie va augmenter. Personnellement je refuse que davantage d'eau arrive chez moi.

Réponse de la communauté de communes**VATTETOT SOUS BEAUMONT****1- Zonage**

M AUBER Roger Vattetot, *adresse ?* 0235277453.(P5 du 28 avril à Vattetot)

Parcelle ?

Je voudrais confirmer que le classement AX autorise un agrandissement de l'atelier mécanique que je loue à mon successeur.

Réponse de la communauté de communes

M.BELLERIE (?) (HP, à Vattetot sous Beaumont registre N°8)

Je voudrais savoir si la parcelle B100 au hameau Durosay est toujours constructible et sous quelles conditions

Tel : 0627042106

Réponse de la communauté de communes**2-Urbanisme**

M.BENARD Damien (mail CCCC, 15 05 2022, copie des pièces jointes incluse dans le registre de Vattetot sous Beaumont, N°8)

Dossier complet avec un courrier et 3 PJ.

La demande porte sur les parcelles 189/190/191/595 et correspond à une étude datée de 2010.

L'OAP inscrite pour Vattetot se situe sur les parcelles 550 et 552.

M.Bénard souhaite que ce projet « soit étudié par la CCCC afin qu'il rentre dans la nouvelle carte de la commune et dans le PLUi »

Réponse de la communauté de communes**4-Emplacements réservés**

MAIRIE de Vattetot, M NIEPCERON Maire de Vattetot (P5 du 28 avril à Vattetot)

La commune veut exercer le droit de préemption sur les parcelles OB ? 420, 285, 449, 284 afin de recréer le chemin reliant le hameau de Bully à la départementale D 252, route de Mirville.

Réponse de la communauté de communes**6-Risques****Inondations**

Mme SCHAPMAN Roland 1, place Bernard Alexandre Vattetot (P5 du 28 avril à Vattetot)

Que comptez-vous faire pour éviter les inondations ?

Je suis en face de la mairie, à chaque orage, je suis inondée. On a bouché toutes les mares. Toute l'eau vers mon terrain. Les caniveaux ne sont ... jamais ? nettoyés

Réponse de la communauté de communes**8-Changeement destination**

M. BOUARFE Monir 120 impasse de Beaumont, Vattetot sous Beaumont(P11 le 14 mai à Bréauté

N° parcelle 195 - 210 - 212- 214

Questionne sur le classement de bâtiments existant sur sa propriété (+ autres questions sur l'enquête publique .. va déposer un courrier)

Pas de courrier reçu.

9-Autres

M ALLAIS Frédéric 9, allée de la Plaine VATTETOT (0235288977) (P5 du 28 avril à Vattetot)

Qu'entendez-vous par un renforcement des équipements sportifs et de loisirs ? surtout si le projet de regroupement scolaire avec Bréauté se concrétise.

Travaux à faire concernant la protection incendiaire ?

Zone frange paysagère, renforcement existant ou remplacement par une haie ?

Circulation routière, double voie ? sens unique ?

Ramassage des ordures ménagères, via cette nouvelle route ou un entreposage au niveau d'une des sorties ?

Réponse de la communauté de communes**VIRVILLE****1- Zonage**

Mme LEOST Béatrice, sente du Talweg, 76110 Virville (P7 du 2 mai à Virville)

Parcelle 000 A229

Sachant que nous avons un CU positif (CU 767472200003) en date du 29/04/2022 nous souhaitons le maintien de cet accord sachant que le permis de construire va être déposé prochainement

(+ Mail à la communauté de communes + courrier : tout identique)

Réponse de la communauté de communes

M et Mme BELLANGER Patrick, Hameau Durosay, VATTETOT (P7 du 2 mai à Virville)

Je voudrais savoir si la parcelle B100 au hameau Durosay est toujours constructible et sous quelles conditions.

Réponse de la communauté de communes**3-Règlement**

Mme SORET Aline, 12 impasse des Chênes 76110 Virville (P7 du 2 mai à Virville)

Parcelle Section A n° 647

Nous voulons savoir si une construction de piscine est envisageable sur notre terrain pour lancer un éventuel permis de construire.

Réponse de la communauté de communes

Procès-verbal des dépositions reçues pendant l'enquête publique unique portant sur le projet PLUi Campagne de Caux et l'abrogation de 4 cartes communales

8-Classement édifices patrimoniaux

M.LE MOIGNE Christian, 30 rue du Parc d'Anxtot, 76110 Virville (P7 du 2 mai à Virville)
 Mon habitation est classée comme édifice patrimonial protégé : pourquoi ? et quand a-t-elle été classée comme telle ?

C'est une maison à deux étages en briques mais une dépendance a été construite il y a plus de 20 ans en parpaings traditionnels, je souhaiterais le déclassement de mon habitation.

Réponse de la communauté de communes

III Liste des pièces jointes

Pièces jointes de chacun des 9 registres

Nom des déposants	REGISTRES DE DEPOT (N° du registre et noms du lieu de permanence + <i>siège</i>)	Nature des pièces (ex : photos, extraits de cadastre, extraits de cartes graphiques...)
	N°1 BREaute	
MAYEU Hubert	BREaute	Extrait cadastre
GRANCHER Christine	BREaute	Extrait cadastre
DEMARE Lyonel		Courrier, Extrait cadastre Photo
MARAIS COUCKUYT Philippe	BREaute	Courrier Campagne de Caux
KOPP		Extrait cadastre Relevé mairie
FAVEY	BREaute	Courriers, Photos, Mail
DANIEL DIT ANDRIEU	BREaute	Photos
LEFRANCOIS Nadine	BREaute	Courrier
ROGER Jacques	BREaute	Courrier, plan
GEULIN	N°2 Bretteville du Gd Caux	Plan de situation
BERTHELOT Philippe	Bretteville du Gd Caux	Courrier de 2 p, extrait cadastral, règlement graphique Goderville
SCI OPH 2	Bretteville du Gd Caux	Lettre, plan de masse sur 2 feuillets, plan de division,
BLONDEL André-Pierre. Maire de Bretteville du Gd Caux	Bretteville du Gd Caux	Lettre, extrait du registre des délibérations du conseil municipal, dossier des observations de 14 pages.
	N°3 Ecrainville	
CAILLARD Bertrand	ECRAINVILLE	Mail, plan, Procès verbal
VANDERMERSEN	ECRAINVILLE	Extrait cadastre
MALO Véronique	ECRAINVILLE	Extrait cadastre
LOISEL Elodie	ECRAINVILLE	Plan
GUEROULT Claire Maire Ecrainville	ECRAINVILLE	Mail, plan, Extrait règlement
GUEROULT Claire	ECRAINVILLE	Photo
LEMONNIER Jean Claude	ECRAINVILLE	Extrait cadastre
DIJHSTRA	ECRAINVILLE	Extrait cadastre
BAUCHER Marie Paule	ECRAINVILLE	Extrait cadastre
PORET Brigitte	ECRAINVILLE	Extrait cadastre
AUBOURG Maurice	ECRAINVILLE	Extrait cadastre, courrier
FRERET Veronique	ECRAINVILLE	Extrait cadastre
Mairie Gonfreville caillot	ECRAINVILLE	Extrait cadastre Courrier

CHERFILS Sylvian	ECRAINVILLE	Extrait cadastre
	N°4 HOUQUETOT	Pas de PJ
MESNIERES Catherine	N°5 GODERVILLE/Siège CAMPAGNE de CAUX	Lettre, règlement graphique St Maclou la Brière et extrait focale parcelle 6 graphiques, images aériennes du même secteur 2007, 2017, 2022
GAUTIER Jean-Paul	GODERVILLE/Siège CAMPAGNE de CAUX	2 photos
VION Marion et Alexandre	GODERVILLE/Siège CAMPAGNE de CAUX	2 photos
CANTEREL Philippe	N°6 GODERVILLE	Courrier Préfet Seine Maritime, pétition de 2 pages, 5 photos, extrait journal de 1995, extrait de 3 pages de l'avis MRAe de 2020.
JADOT François	GODERVILLE	Extrait règlement graphique Goderville, photo aérienne du secteur, extrait de plans de situation, demande de permis de démolir.
FAVEY Michel	GODERVILLE	2 extraits de cadastre
MABIRE Vincent	GODERVILLE	Lettre, 3 photos, schéma du projet, vue aérienne du secteur
MALO Véronique	GODERVILLE	Extrait du règlement graphique
CARLIERE Frédéric Maire de Goderville et FERAY Alexandra	GODERVILLE	Fiche explicative, extraits de cadastre sous zone Cœur de ville, extrait cadastral, extrait règlement graphique du secteur
GRANCHER Christine	GODERVILLE	3 photos, fiche explicative, extrait plan cadastral.
SOLINAS Christian Maire de Manneville la Goupil PAGEL-VENABLES Anne, conseillère	GODERVILLE	Procès-verbaux des 15 février et 7 juin 2021, dossier récapitulatif des observations et propositions de 9 pages.
GOUPIL Gervais Maire de Tocqueville	GODERVILLE	Extrait du règlement graphique de Tocqueville
BENOIT Anne Marie	N°7 St MACLOU	8 Photos. Ancien musée des traditions normandes.
QUESADA Maire de St Maclou	St MACLOU	Délibération CM du 10/12/2021
QUESADA Maire	St MACLOU	Projet Immobilier NAVARRE Courrier DDTM. Service ressources, milieu et territoire à M le Maire. Courrier de la Mairie à M LARCHEVÊQUE, bureau des risques et des nuisances (BE ?). Levée de la parcelle napoléonienne. Courrier NAVARRE. Lotissement. Levée des risques. Devis EUCLID. FOR et TECH, offre technique et annexe financière Investigations géologiques par sondages destructifs profonds.
NAVARRE Isabelle	St MACLOU	Mail des documents listés ci-dessus.
NAVARRE Isabelle	St MACLOU	Facture sondages ; Montant de 27176.40€
NAVARRE Isabelle et Pascal	St MACLOU	Devis. Projet de division des parcelles A4 et 476.

NAVARRE M et Mme	St MACLOU.	Projet lotissement. Engagement de réalisation de lotissement. Opérations effectuées.
M.et Mme BENARD	N°8 VATTETOT	Plan cadastral ; Lotissement, rue des Ecoles. Route de St Maclou, adressé à la CCCC.
M.et Mme BENARD	VATTETOT	Courrier à la CCCC. Benard Damien, propriétaire parcelles 189,190,191,595. Investigations géologiques. Résultats décapages au droit de plusieurs indices de cavités souterraines (13 et 14). 16 pages.
M. et Mme BENARD	VATTETOT	Courrier à la Présidente. Rappel des éléments ci-dessus. Demande d'inscription du projet au PLUi.
LEOST Béatrice	N°9 VIRVILLE	Courrier

IV Les remarques et questions de la commission d'enquête

1-Zonage OAP

Il est constaté des erreurs de report des secteurs OAP sur les cartes du règlement graphique (Par exemple sur la carte graphique de Mentheville : manque une zone /à la description des OAP)

2-Des déposants parlent d'un arrêté préfectoral en date du 20 février 2020 qui concernerait une éventuelle implantation d'usine de méthanisation : qu'en est-il de ce projet ?

3-Bâtiments pouvant changer de destination :

Sur quel critère les bâtiments pouvant changer de destination ont-ils été sélectionnés ?

La commission souhaite savoir si des bâtiments retenus dans la liste initiale des bâtiments pouvant changer de destination et non retenus dans la seconde liste pourront de nouveau avoir accès à cette possibilité, comment et quand ?

4-Des projets d'aménagement ont été déposés par certaines mairies à des moments où il n'était plus possible d'apporter des modifications au projet de PLUi et en se saisissant d'opportunités contextuelles spécifiques :

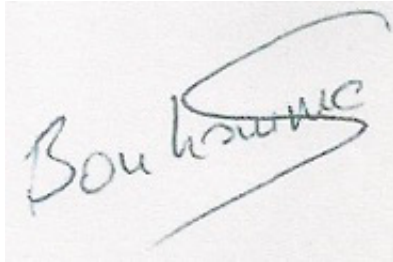
(Projet CRTE de Manneville la Goupil, Projet « Petite ville de demain » de Goderville).

Ces projets impliquent des zonages à ajuster et font l'objet de dépositions : dans quelle mesure ces ajustements essentiels pour la réalisation des dits projets vont-ils être pris en compte ?

Procès-verbal dressé le 30 mai 2022,

Remis et commenté, à Goderville, à M. Le Président de la Communauté de communes
« Campagne de Caux », Serge Girard.

Mme Sylvie Bonhomme



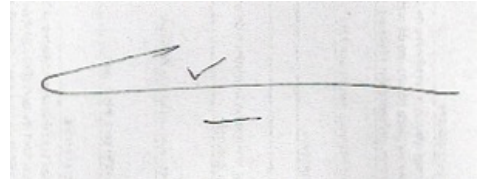
Membre de la commission

Mme Mireille Augé



Présidente
de la commission

M. Michel Nedellec



Membre de la commission